



SOURIRE A LA VIE

Association

153 Plage de l'Estaque
13016 Marseille

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025



SOURIRE A LA VIE
Association

153 Plage de l'Estaque
13016 Marseille

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association SOURIRE A LA VIE,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association SOURIRE A LA VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode » de l'annexe des comptes annuels concernant les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 complété par le règlement ANC n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

4. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Informations relatives à la générosité publique

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination (CROD) et du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER), sont décrites de manière appropriée dans la note « Règles d'élaboration des informations relatives à l'AGP » de l'annexe, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 et ont été correctement appliquées.

Notre appréciation se fonde notamment sur les diligences suivantes :

- analyse de la concordance des données du CER et du CROD avec la comptabilité et le tableau de répartition des emplois (missions sociales, frais de recherche de fonds et frais de fonctionnement) ;
- analyse par sondage de la correcte affectation des ressources et des emplois ;
- analyse de la cohérence des informations présentées dans le CER et portant sur les investissements liés à la générosité du public.

Produits exceptionnels

La note « Produits exceptionnels » de l'annexe expose le contexte dans lequel l'association a été amenée à constater un produit exceptionnel au cours de l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié du traitement comptable retenu en lien avec la redéfinition du résultat exceptionnel apportée par le règlement ANC 2022-06 et des informations fournies dans l'annexe.

5. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

6. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

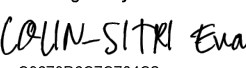
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 16 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes

ORIGA GROUP

DocuSigned by:

C9678D6C7C704C2...

Eva COLIN SITRI

C2C PROVENCE

Association SOURIRE A LA VIE



COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025



Association SOURIRE A LA VIE

153 Plage DE L'ESTAQUE

13016 MARSEILLE

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	21 709	20 615	1 094	
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	95 998	40 105	55 892	60 570
	Constructions	603 497	198 599	404 899	343 957
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	438 357	229 036	209 322	112 612
	Autres immobilisations corporelles	5 264 199	1 014 061	4 250 138	590 146
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				2 040 055
ACTIF CIRCULANT	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	10 140		10 140	10 140
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	6 735		6 735	6 735
	Total II	6 440 634	1 502 415	4 938 219	3 164 215
	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				2 778
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres créances	1 602 449		1 602 449	1 265 016
	Charges constatées d'avance	9 262		9 262	27 957
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	2 320 558		2 320 558	2 882 290
	Total III	3 932 269		3 932 269	4 178 040
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	10 372 903	1 502 415	8 870 488	7 342 255

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	1 667 073	1 667 073
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	1 041 623	971 259
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	534 351	70 364
	Situation nette (sous-total)	3 243 047	2 708 697
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	747 721	642 219
	Provisions réglementées		
	Total I	3 990 768	3 350 915
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	3 640 944	3 400 000
	Total III	3 640 944	3 400 000
Provisions	Provisions pour risques		1 600
	Provisions pour charges		
	Total IV		1 600
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	177 169	71 640
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	231 474	183 118
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	11 800	21 647
	Produits constatés d'avance	818 333	313 334
	Total V	1 238 776	589 740
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	8 870 488	7 342 255



Compte de Résultat 1/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	18 158	3 210
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	32 597	36 454
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	690 263	666 930
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	179 195	355 548
	Mécénats	1 627 751	2 443 790
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	1 600	118 265
	Utilisations des fonds dédiés	112 081	20 875
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	21 544	16
Total des produits d'exploitation		2 683 189	3 645 088
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	4 745	6 958
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	751 688	708 945
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	85 572	84 531
	Salaires	811 982	699 203
	Cotisations sociales	283 981	241 079
	Dotation aux amortissements et dépréciations	203 123	173 294
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	372 800	1 700 000
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	8 623	51 317
Total des charges d'exploitation		2 522 512	3 665 327
RESULTAT D'EXPLOITATION		160 677	(20 239)

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		160 677	(20 239)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	4 483	5 487
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		4 483	5 487
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		4 483	5 487
RESULTAT COURANT avant impôts		165 160	(14 753)
	Produits exceptionnels	369 776	98 435
	Charges exceptionnelles		12 495
RESULTAT EXCEPTIONNEL		369 776	85 940
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		585	823
TOTAL DES PRODUITS		3 057 448	3 749 010
TOTAL DES CHARGES		2 523 097	3 678 645
EXCEDENT ou DEFICIT		534 351	70 364
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		8 148	19 269
Bénévolat		242 663	175 856
TOTAL		250 811	195 126
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		38 508	19 836
Prestations		8 148	19 269
Personnel bénévole		204 155	156 020
TOTAL		250 811	195 126

Annexe libre

HISTORIQUE ET ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

L'association Sourire à la Vie a été créée en 2006. Son siège est situé à 153, Plage de l'Estaque - 13016 MARSEILLE.

L'association a pour objet l'accueil et l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de cancer, en cours de traitement ou à tout stade de la maladie, ainsi que des personnes en situation de handicap ou fragilisées par cette maladie ou par d'autres pathologies chroniques.

Elle a pour mission de préparer les enfants à traverser la maladie et de les accompagner durablement, pendant et après leur parcours de soins.

À cette fin, elle :

- organise et développe des activités physiques, sportives, artistiques et culturelles, ainsi que des voyages, séjours de vacances et stages sportifs, en tenant compte du handicap et de la fragilité de chacun ;
- met en œuvre des actions d'apprentissage, de soutien scolaire, d'éducation au vivre-ensemble et de sensibilisation à l'écologie, notamment à travers des projets collectifs ;
- dispense des soins de support dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle au bénéfice de l'enfant et de sa famille ;
- développe toute action visant à humaniser les soins et à accompagner les étapes les plus difficiles de la maladie, tout en contribuant à l'amélioration des dispositifs et parcours de soins ;
- conçoit et met en œuvre des solutions alternatives à l'hospitalisation ;
- assure, avec le personnel qualifié nécessaire, une continuité entre les temps d'hospitalisation et les accueils organisés par l'association, en intégrant la possibilité de réaliser des soins dans ses locaux ainsi que lors des voyages et séjours organisés en France ou à l'étranger ;
- intervient dans tous les domaines liés à l'enfance, à l'accueil, à l'accompagnement et au soin ;
- contribue à l'amélioration de la convalescence, de la rééducation, de l'autonomie, du retour à domicile ainsi que de la réinsertion sociale, scolaire et professionnelle des bénéficiaires accompagnés.

Dans ce cadre, l'association met également en place des actions sanitaires concourant notamment aux soins médicaux et de réadaptation, à la prévention, à la recherche et à l'innovation.

Pour réaliser ces missions, elle se donne notamment pour objectif la création, l'administration et la gestion d'un établissement de santé implanté sur le site du Château Sainte-Marthe à Marseille (14e arrondissement) et, dans une phase préalable, sur celui du Phare des Sourires à Marseille (16e arrondissement).

Dans un premier temps, cet établissement développera une activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR).

L'association inscrit également dans son objet social les actions de sensibilisation, de communication, de recherche, de coopération et d'échanges internationaux, ainsi que les actions de formation dans l'ensemble de ces domaines.



Annexe libre

Enfin, l'association exerce l'ensemble de ses activités dans le respect du principe de laïcité.

FAIT CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'association Sourire à la Vie dispose d'un nouveau site destiné à l'accueil des enfants accompagnés et de leurs familles : le Château de Sainte-Marthe, situé dans le 14^e arrondissement de Marseille.

Ce bien a été mis à disposition de l'association par la famille Ricard dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans. Une importante opération de réhabilitation a été engagée afin de permettre l'accueil des bénéficiaires dans des conditions adaptées aux missions de l'association.

Le programme de travaux comprenait notamment :

- le réaménagement du Château ;
- la création de trois villas destinées à l'hébergement des familles ;
- la construction d'une maison de gardien ;
- le réaménagement des espaces extérieurs et du jardin ;
- la création des bureaux administratifs.



Les travaux, inscrits en immobilisations en cours pour un montant de 2 040 055 € au 31 décembre 2024, ont été achevés et mis en service le 18 octobre 2025. Les dépenses engagées au cours de l'exercice 2025 sont venues compléter ce montant jusqu'à l'achèvement définitif du projet.

Afin de financer cette opération, l'association a collecté depuis 2023 des fonds issus du mécénat pour un montant cumulé de 3 400 000 €.

Conformément au règlement ANC n° 2018-06 applicable aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, ces ressources ont été comptabilisées en fonds dédiés pour un montant équivalent et neutralisées en résultat.

À compter de la mise en service des immobilisations, les fonds dédiés ont été repris progressivement au compte de résultat selon un rythme identique à celui des amortissements des biens financés.

Par ailleurs, le Fonds de dotation Sourire à la Vie a renouvelé son soutien à l'association au cours de l'exercice 2025 à hauteur de 200 000 €. Cette contribution, issue de sa collecte auprès des donateurs, a été spécifiquement affectée au financement de l'achèvement des travaux de réhabilitation du Château de Sainte-Marthe..

EVENEMENTS POST CLOTURE

En mai 2026, l'Association a obtenu de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) l'autorisation d'exercer une activité de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR). Cette autorisation constitue une étape majeure dans le développement du projet du Château de Sainte-Marthe et permettra le

Annexe libre

déploiement de l'offre de soins portée par l'association au bénéfice des enfants et jeunes adultes accompagnés.



Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **8 870 488** euros.

Le compte de résultat affiche un total **produits** de **3 057 448** euros et un total **charges** de **2 523 097** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **534 351** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.



Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception de l'application du nouveau règlement ANC 2022-06 et 2023-03 propre aux associations
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 et ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois au comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce changement de réglementation se traduit par des reclassements au sein des produits d'exploitation (reprise sur subventions d'exploitation, etc..) et des charges d'exploitation (indemnités salariales, etc..). Les incidences financières et de présentation sont exposées ci-dessous.

Les principales modifications concernent le reclassement des charges et produits exceptionnels, transfert de charges, quote part de subvention virée au résultat dans le résultat d'exploitation(94 498€ ont été comptabilisés dans le compte 747, en produits d'exploitation, contre 92 870 € comptabilisé en produits exceptionnels en N-1).

Règles et Méthodes Comptables

Produits exceptionnels

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, l'article 832-21 du PCG précise la nature des produits et charges inscrits en résultat exceptionnel au cours de l'exercice.

Art. 832-21

Il est précisé la nature des produits et charges inscrits en résultat exceptionnel au cours de l'exercice, en distinguant :

- les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ;
- les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que définies et prévues par les règlements de l'Autorité des normes comptables ;
- les changements de méthode comptable que l'entité est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application de règles fiscales ;
- les corrections d'erreurs sauf lorsqu'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres.

Il est décrit l'événement majeur et inhabituel à l'origine de l'inscription des produits et charges directement liés à cet événement en résultat exceptionnel en indiquant, le cas échéant, les montants déjà inscrits du fait de l'événement considéré au cours des exercices antérieurs.

Dans ce contexte, des produits exceptionnels ont été comptabilisés sur l'exercice au titre des éléments suivants :

- un financement de la Fondation des Hôpitaux de Paris, d'un montant de 350 000 €, relatif à l'exercice 2022 et versé en 2025, dont l'association n'avait pas eu connaissance jusqu'à son encaissement ;
- la reprise de fonds dédiés liés aux travaux et à l'aménagement du Château pour 19 776 €, comptabilisés en 2024 mais non repris dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



Immobilisations

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Règles et Méthodes Comptables

Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie comptable	Détails des immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Façade, fondations, toiture, terrasse	Linéaire	10 à 30 ans
Installations générales et agencements	Électricité, plomberie, menuiserie, faux plafonds, cloisons modulables, carrelage, peinture, garde-corps, désenfumage, climatisation	Linéaire	5 à 30 ans
Ascenseurs	Ascenseur	Linéaire	15 ans
Aménagements extérieurs	Terrassement, plantations	Linéaire	10 ans
Équipements techniques	Cuve, pompage, contrôle technique	Linéaire	15 ans
Mobilier et matériel	Mobilier, matériel de bureau, matériel et outillage	Linéaire	2 à 10 ans
Matériel spécifique	Machines de salle de sport, équipements bateau	Linéaire	5 à 10 ans
Études et maîtrise d'œuvre	Assistance à maîtrise d'ouvrage	Linéaire	25 ans

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

INFORMATIONS GENERALES COMPLEMENTAIRES

Variation des fonds propres

L'excédent 2024 a été affecté pour sa totalité en "Autres réserves de fonctionnement" sur le présent exercice.

Le résultat 2025, un bénéfice de 534 351 €, porte les fonds propres de l'association à 3 243 047 € (hors subvention d'investissement).

Subventions d'équipement

Les subventions sont ramenées au résultat au rythme de l'amortissement des biens financés.

En 2025, la quote-part de subvention ramenée au résultat s'élève à 94 498,06 €.



Règles et Méthodes Comptables

Rémunération des dirigeants

Nous ne pouvons pas transmettre cette information, car cela reviendrait à divulguer la rémunération d'une seule personne, ce qui ne respecte pas le principe de confidentialité.

Effectif moyen

Cadres : 4

Agents de maîtrise et techniciens : 8

Employés : 7

Total : 19



Valorisation des contributions volontaires

L'association a bénéficié, au cours de l'exercice, des contributions volontaires pour 250 811 €, soit dans le détail :

- Mise à disposition gratuite pour 29 573 €, composée notamment du stationnement pour le catamaran pour 15 165 €, mise à disposition de véhicules pour 11 523 €.
- Dons en nature pour 6 931 € (produits pharmaceutiques, vélos, place de spectacles ...)
- Dons en nature concernant la fourniture de matière première pour la rénovation du catamaran pour 2 004 €
- Prestations en nature d'un architecte pour le dossier d'urbanisme pour 8 148 €
- Heures de bénévolat : 4 815 heures valorisées à 204 155 €. Les hypothèses de calcul sont les suivantes :
 - * L'association a eu recours à 100 bénévoles.
 - * Le taux horaire brut chargé défini oscille entre 20 € et 150 €.
 - * Le volume d'heures est estimé selon un nombre moyen mensuel de présence par bénévole

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 4 972.68 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 4 972.68 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0 €

Règles et Méthodes Comptables

Produits à recevoir

Les produits à recevoir s'élèvent à 916 392 € et sont principalement composés :

- des dons 2025 en attente d'encaissement sur l'exercice 2026 pour un montant de 23 712.57 €
- les mécénats en attente d'encaissement pour 892 679.54 €.

Charges à payer

Les charges à payer s'élèvent à 192 394 € et se composent principalement de :

- 11 800 €, correspondant aux bourses relatives à l'année scolaire 2025-2026 ;
- 113 253 € au titre de la provision pour congés payés.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant

Engagements financiers

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Néant

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.



Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	20 569			(1 140)		21 709
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 569			(1 140)		21 709
CORPORELLES	Terrains	95 998					95 998
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui	490 694					490 694
	instal. agencet aménagement	29 496			(83 307)		112 803
	Instal technique, matériel outillage industriels	300 774		50 622	(86 961)		438 357
	Instal., agencement, aménagement divers	928 221		18 474	(3 599 768)		4 546 462
	Matériel de transport	507 897		14 110			522 008
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	32 929		46 882	(115 918)		195 729
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	2 040 055		1 847 039	3 887 094		
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 426 064		1 977 127	1 140		6 402 051	
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	10 140					10 140
	Prêts et autres immobilisations financières	6 735					6 735
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16 875					16 875
TOTAL		4 463 507		1 977 127			6 440 634

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			20 569	46		20 615
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			20 569	46		20 615
CORPORELLES	Terrains			35 427	4 678		40 105
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui			159 956	19 273		179 229
	instal. agencement aménagement			16 277	3 093		19 370
	Instal technique, matériel outillage industriels			188 163	40 873		229 036
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			408 768	90 977		499 744
	Matériel de transport			446 035	36 615		482 650
	Matériel de bureau, mobilier			24 097	7 569		31 667
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 278 724	203 077		1 481 800	
TOTAL				1 299 292	203 123		1 502 415

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	1 667 073				1 667 073
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	971 259	70 364			1 041 623
Autres réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	70 364	(70 364)	534 351		534 351
Situation nette	2 708 697		534 351		3 243 047
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	642 219		200 000	94 498	747 721
Provisions réglementées					
TOTAL	3 350 915		734 351	94 498	3 990 768



--

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	1 600		1 600	
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 600		1 600	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL	1 600		1 600	
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles				1 600	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	6 735		6 735
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 276	1 276	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	329 500	329 500	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	1 271 672	1 271 672	
	Charges constatées d'avance	9 262	9 262	
TOTAL DES CREANCES		1 618 445	1 611 710	6 735
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	177 169	177 169		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	83 430	83 430		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	83 310	83 310		
	Impôts sur les bénéfices	1 408	1 408		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	63 327	63 327		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	11 800	11 800		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	818 333	818 333		
TOTAL DES DETTES		1 238 776	1 238 776		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			9 262
BOURSES 2025/2026		7 856	
ASSURANCES		183	
CONTRAT ENTRETIEN		1 223	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			9 262



Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			818 333
PCA SERVICE SPORT		13 333	
PCA AG2R		25 000	
PCA ZEVENTS		525 000	
PCA ABCFAO		225 000	
CONVENTION BROU DE LAURIERE		30 000	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			818 333



--

Concours publics et subventions

31/12/2025	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation		34 083	170 417	15 000	376 265	595 765
Subventions d'investissement			1 570 139			1 570 139
TOTAL		34 083	1 740 556	15 000	376 265	2 165 904

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

A- PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2 194 880	2 194 880	2 802 548	2 802 548
1.1. Cotisations sans contrepartie	18 158	18 158	3 210	3 210
1.2. Dons, legs et mécénat	2 176 722	2 176 722	2 599 338	2 599 338
- Dons manuels	426 359	426 359	225 548	225 548
- Legs, donations et assurances-vie	0	0	0	0
- Mécénat	1 750 363	1 750 363	2 373 790	2 373 790
1.3. Autres produits liés à la générosité du public	0	0	200 000	200 000
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	58 624		140 392	
2.1. Cotisations avec contrepartie				
2.2. Parrainage des entreprises				
2.3. Contributions financières sans contrepartie				
2.4. Autres produits non liés à la générosité du public	58 624		140 392	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	690 263		666 930	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1 600		118 265	
5 - UTILISATION DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	112 081		20 875	
TOTAL	3 057 448	2 194 880	3 749 010	2 802 548
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	1 538 222	1 230 702	1 434 709	491 140
1.1. Réalisées en France	1 538 222	1 230 702	1 434 709	491 140
- Actions réalisées par l'organisme	1 538 222	1 230 702	1 434 709	491 140
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.2. Réalisées à l'étranger	0	0	0	0
- Actions réalisées par l'organisme	0	0	0	0
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en à l'étranger	0	0	0	0
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	87 520	0	143 962	132 144
2.1. Frais d'appel à la générosité du public	87 520	0	132 144	132 144
2.2. Frais de recherche d'autres ressources	0	0	11 818	0
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	524 555	524 555	399 974	399 974
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0	0	0
5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	0		0	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	372 800	372 800	1 700 000	1 700 000
TOTAL	2 523 097	2 128 057	3 678 645	2 723 258
EXCEDENT OU DEFICIT	534 351	66 823	70 365	79 290



COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	1 230 702	491 140	1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2 194 880	2 802 548
1.1.Réalisées en France	1 230 702	491 140	1.1. Cotisations sans contrepartie	18 158	3 210
- Actions réalisées par l'organisme	1 230 702	491 140	1.2. Dons, legs et mécénat	2 176 722	2 599 338
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	0	0	- Dons manuels	426 359	225 548
1.2. Réalisées à l'étranger	0	0	- Legs, donations et assurances-vie	0	0
- Actions réalisées par l'organisme	0	0	- Mécénat	1 750 363	2 373 790
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	0	0	1.3. Autres produits liés à la générosité du public	0	200 000
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	0	132 144			
2.1. Frais d'appel à la générosité du public	0	132 144			
2.2. Frais de recherche d'autres ressources	0	0			
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	524 555	399 974			
TOTAL DES EMPLOIS	1 755 257	1 023 258	TOTAL DES RESSOURCES	2 194 880	2 802 548
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0	2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	372 800	1 700 000	3 - UTILISATION DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	0	0
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	66 823	79 290	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	2 194 880	2 802 548	TOTAL	2 194 880	2 802 548



RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	1 881 482	-59 039
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	66 823	79 290
(-) Investissements ou (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	3 891 372	1 861 231
RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	5 839 677	1 881 482

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024		EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	225 495	175 289	1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
Réalisées en France	225 495	175 289	Bénévolat	204 155	175 856
Réalisées à l'étranger	0	0	Prestations en nature	46 656	19 269
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	0	0	Dons en nature		
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	25 316	19 836			
TOTAL	250 811	195 125	TOTAL	250 811	195 125

Application du règlement ANC 2018-06 concernant les informations relatives à la générosité publique

Par application de l'ordonnance 2005-856 du 28 juillet 2005, le compte d'emploi des ressources (CER) est intégré dans l'annexe aux états financiers, accompagné des informations relatives à son élaboration. Conformément au règlement comptable ANC 2018-06, les informations relatives à la générosité publique (AGP) comprennent :

- Un compte d'emploi annuel des ressources (CER)
- Un Compte De Résultat Par Origine Et Destination (CROD)

Le CER rend compte, pour une année donnée, de la composition des dépenses et de l'origine des ressources.

Règles d'élaboration des informations relatives à l'AGP

Périmètre de la générosité publique

Les ressources considérées comme issues de la générosité publique sont :

- Les dons versés par des personnes physiques
- Les dons versés par des personnes morales
- Les versements effectués par des personnes morales dans le cadre de conventions de mécénat
- Les legs et donations.



Les missions sociales de l'Association telles qu'elles ressortent des statuts approuvés par le Conseil d'administration du 3 novembre 2014 sont les suivantes :

- L'accueil des enfants atteints de cancer dans une structure de soin et d'hébergement
- La réalisation d'activités sportives et culturelles à destination des enfants
- La réalisation de séjours pour les enfants notamment à bord du catamaran de l'association
- La recherche contre le cancer
- Les soins médicaux
- L'implantation des activités d'accompagnement des enfants atteints de cancer dans d'autres régions.

Règles de gestion

- 1) Les ressources sont affectées aux emplois dans l'ordre de priorité suivant :
 - a. Les subventions publiques dont la convention précise l'objet de la dépense à financer
 - b. Les mécénats dont la convention précise l'objet de la dépense à financer
 - c. Les dons manuels de personnes physiques
 - d. Les dons en provenance des personnes morales non affectés
 - e. Les fonds propres de l'association.

- 2) Les dons manuels de personnes physiques sont affectés aux emplois dans un troisième temps (conformément à la règle n°1) proportionnellement aux emplois restants à couvrir après avoir affecté les subventions publiques et les mécénats explicitement affectés par le donateur.
- 3) Les dons en provenance de personnes morales qui n'ont pas été explicitement affectés à un projet spécifique par le donateur sont affectés dans un quatrième temps (conformément à la règle n°1) proportionnellement aux emplois restants à couvrir après avoir affecté les subventions publiques, les mécénats affectés et les dons de personnes physiques.
- 4) Les investissements réalisés par l'association qui n'ont pas été financés par des subventions d'investissement sont financés par les ressources liées à l'AGP.



I. LES RESSOURCES

Produits liés à la générosité du public

Les produits liés à la générosité du public s'élèvent à 2 195 K€ en 2025 et diminuent de - 603 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Cette diminution se décompose comme suit :

1) Dons manuels (426 K€ ; + 200 K€) :

Il s'agit des dons manuels de personnes physiques et morales collectés principalement lors d'événements caritatifs.

2) Mécénat (1 750 K€ ; - 624 K€) :



MECENES	MISSIONS SOCIALES	FRAIS RECH DE FONDS	FRAIS DE FONCT	NON AFFECTE	TOTAL MECENATS
FDD SOURIRE A LA VIE	33 K€		200 K€		233 K€
MECENAT HOPITAUX DE PARIS			350 K€	350 K€	700 K€
MECENAT - SAFRAN	13 K€				13 K€
MECENAT AG2R	125 K€				125 K€
MECENAT BIODERMA	10 K€				10 K€
MECENAT CHATEAU RICARD			126 K€		126 K€
FONDATION CNP ASSURANCES			150 K€		150 K€
FONDATION BOUYGUES VEILLEUSES DE	20 K€				20 K€
FONDATION ENTREPRIS SNCF CATAMAI	3 K€				3 K€
FONDATION SWISS LIFE	5 K€				5 K€
MICRODON MAGASINS BUT CATAMARAI	11 K€				11 K€
MECENAT GMBA	3 K€				3 K€
MECENAT LA ROCHE POSAY FDF	120 K€				120 K€
MECENAT PURESENTIEL	10 K€				10 K€
MECENAT HECTARE	1 K€				1 K€
MECENATS YON	1 K€				1 K€
MECENATS FONDATION DE FRANCE	25 K€		100 K€		125 K€
PARTENARIAT AB CFAO	75 K€				75 K€
PDTS EXCEPT. EXERCICES ANTER.- MECENAT			20 K€		20 K€
Total général	454 K€	0 K€	946 K€	350 K€	1 750 K€

3) Autres produits liés à la générosité du public (0 K€ ; - 200 k€)

En 2024, le Fonds de dotation Sourire à la vie a versé 200 K€ à l'Association, montant provenant de la générosité du public permettant de couvrir une partie des frais de fonctionnement.

4) Legs, donations et assurance-vie (0 K€ ; 0 K€)

Il n'y a pas eu de legs, donations et assurances vie en 2024 et en 2025.

II. LES EMPLOIS

1) Missions sociales financées par la générosité du public (1 539 K€ ; + 1 047 K€)

Le détail du poste est le suivant :

MISSIONS SOCIALES	2 025	2 024
Soins médicaux	266 K€	300 K€
Séjours	545 K€	89 K€
Activités	115 K€	50 K€
Hébergement	583 K€	52 K€
Formation	28 K€	0 K€
Essaimage	1 K€	0 K€
TOTAL	1 539 K€	491 K€

2) Frais de recherche de fonds financés par la générosité du public (88 K€ ; -45 K€)

Le détail du poste est le suivant :

FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	2 025	2 024
Salaires chargés - permanents	54 K€	132 K€
Supports de communication	12 K€	0 K€
Frais de déplacement - permanents	22 K€	0 K€
Dotations aux amort / logiciel dons	0 K€	0 K€
TOTAL	88 K€	132 K€



3) Frais de fonctionnement (525 K€ ; + 125 K€)

Le détail du poste est le suivant :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	2 025	2 024
Salaires chargés - permanents	251 K€	220 K€
Frais généraux	274 K€	115 K€
Divers		65 K€
TOTAL	525 K€	400 K€

En 2024, du fait du versement d'une enveloppe de 200 K€ de la part du Fonds de dotation Sourire à la Vie, destinée à financer les frais de fonctionnement, les frais sont partiellement couverts par l'appel à la générosité.

4) Investissements ou désinvestissements nets liés à l'AGP

Le poste se décompose comme suit :

INVESTISSEMENTS NETS	2 025	2 024
- Investissements bruts AGP	3 797 K€	1 797 K€
+ Amortissements AGP	94 K€	54 K€
TOTAL	3 891 K€	1 851 K€

III. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Conformément à l'article 211-1 du Règlement ANC n° 2018-06, l'association comptabilise les contributions volontaires en nature : « une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit.

Ceci correspond à :

- des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services ».

Au niveau de l'association Sourire à la vie, les contributions volontaires en nature suivantes ont été identifiées :

- Heures de bénévolat correspondant à 4 815 heures valorisées à 204 K€ ;
- Prestations en nature pour 47 K€.

